Date d'adoption: 20. 7. 1992

État membre: Allemagne

Numéro de l'aide: N 195/92

Titre: Mesures en faveur de la garantie de qualité des produits

Objectif: Recherche et développement en coopération (recherche de base et appliquée)

Base juridique: Jährliche Haushaltsgesetze

Budget: 68,4 millions d'écus

Intensité du montant de l'aide: Entre 20 et 25 % au maximum

Durée: 1992-1994

Conditions: Fourniture d'un rapport annuel

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.220 — Bibby/Finanzauto)

(92/C 275/03)

Le 29 juin 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 236 43 01].

---

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).